



COMMUNE DE GRANCY

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2/2024

Concernant les statuts de l'Association intercommunale de
l'Organisation Régionale de Protection Civile du district de Morges

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

L'Organisation régionale de Protection civile District Morges a été créée suite à une convention approuvée par le Département en date du 19 décembre 2012. L'objet du présent préavis est la création de statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation Régionale de Protection Civile du district de Morges intégrant un plafond d'endettement.

DESCRIPTION DU PROJET**Plafond d'endettement – changement de loi**

Au 1^{er} janvier 2023, l'ORPC est devenue autonome pour la gestion financière car le mandat avec la bourse de Saint-Prex a pris fin. Cette modification administrative a un impact sur la convention actuelle car nous devons intégrer un plafond d'endettement. La loi sur les communes (LC) a été modifiée en 2013 et les nouvelles associations intercommunales doivent établir des statuts de création et ne peuvent plus rédiger des conventions. L'intégration du plafond d'endettement pour l'ORPC a comme conséquence le remplacement de la convention par des statuts. Le montant du plafond d'endettement a été fixé à CHF 1'000'000.-. Cette valorisation est usuelle parmi les organisations et institutions du même type.

Mesures déjà effectuées

Le 14 février 2023, les statuts ont été soumis aux municipalités. Durant l'année 2023, l'ORPC a répondu aux questions et pris en compte un certain nombre de remarques et propositions de modifications. Depuis le début de l'année, nous avons été en mesure de finaliser le document en collaboration avec la Juriste de la DGAIC (Direction des affaires institutionnelles et des communes). La COGES (Commission de gestion) a été mandatée afin de procéder à l'analyse des statuts. Cette commission a amendé trois articles durant l'assemblée générale qui s'est déroulée le 19 septembre 2024 à St-Prex.

PROCÉDURE DE VALIDATION FINALE ET APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ETAT

Étant donné que le Conseil intercommunal a validé les statuts, les communes membres doivent soumettre le texte final à leur conseil général. Les conseils nomment une commission chargée de leur recommander d'accepter ou de refuser la modification statutaire. Le texte ne peut plus être amendé. Dès lors, le Conseil doit se prononcer afin d'accepter ou refuser les statuts. En cas d'acceptation par l'ensemble des communes, les statuts seront signés par toutes les communes membres et approuvés par le département compétent.

CONCLUSIONS

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil général de Grancy :

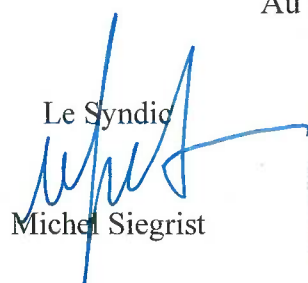
- Vu le préavis municipal n° 2/2024
- Oui le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- **D'accepter le projet final des statuts de l'ORPC District Morges version du 19 septembre 2024**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 novembre 2024

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Michel Siegrist



La Secrétaire

Mireille Hofer